

Objet : ROND-POINT DE L'HOPITAL DES DAMES
ECOSSAISES
Réglementation de la circulation

Le Maire de TROYES,

La Maire de SAINT ANDRE LES VERGERS,

Considérant les travaux de marquage par l'entreprise SIGNATURE
RON-POINT DE L'HOPITAL DES DAMES ECOSSAISES,

Considérant que les travaux interviennent sur le domaine public et
présentent des risques pour la sécurité publique,

Considérant que les travaux nécessitent une réglementation
particulière de la circulation, une prescription de limitation de vitesse et
l'absence de véhicules en stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025, durant une
nuit de 20h00 à 6h00 le lendemain, et en fonction des conditions climatiques,
la circulation sera réduite ROND-POINT DE L'HOPITAL DES DAMES ECOSSAISES.

ARTICLE 2 : Les pré-signalisations et les signalisations adéquates seront
mises en place et entretenues par l'entreprise afin de rappeler ces
prescriptions temporaires. Par ailleurs, le passage et la protection des piétons
doivent être assurés.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de
justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai
de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Madame le Maire de Saint André les Vergers, Monsieur le Directeur de la
Police Municipale et Monsieur le Commissaire Général de la Direction
Départementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-André les Vergers
Le : 01 août 2025.



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Marie-Pierre LEROY

Laurent COINTRE

LAURENT COINTRE
2025.08.01 10:02:44 +0200
Ref:9227717-13892545-1-D
Signature numérique
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint de
permanence